

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 150

**Demande de subvention au titre
du dispositif « Votre été au bord de l'eau avec
la Métropole du Grand Paris »**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Considérant le dispositif intitulé « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

Considérant l'opération « Passeurs de Marne » relancée par la Ville de Neuilly-Plaisance en 2023 en partenariat avec l'association Au Fil de l'Eau et la Ville de Gournay-sur-Marne et consistant en des boucles non commentées sur la Marne entre le 17 juin et le 03 septembre 2023 au départ de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du dispositif « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris » d'un montant de 1 353 €.

Article 2 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 mai 2023.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*



Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230515-DM-DGS-2023150-AR
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023